

Vote sur le conseil pédagogique.

Suite à l'heure de vie syndicale du mardi 21 novembre 2006, il apparaît nécessaire que l'ensemble de l'équipe enseignante puisse s'exprimer face à la volonté d'instauration du conseil pédagogique dans notre établissement.

Ce que dit le texte.

Le conseil pédagogique s'inscrit dans le cadre de la loi Fillon. Il se donne pour mission de « coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires » (loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, art. 38).

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement qui nomme ses membres.

La philosophie du texte et ses conséquences.

La désignation de ses membres par le chef d'établissement va à l'encontre d'une pratique démocratique (au contraire du CA où les membres sont élus) et peut entraîner de multiples conséquences toutes aussi néfastes les unes que les autres : pressions individuelles, stratégies carriéristes, fragilisation des équipes disciplinaires...

Ce conseil permet en premier lieu d'élargir le champ d'intervention des chefs d'établissement au versant pédagogique et de limiter ainsi la liberté pédagogique des équipes disciplinaires et de chaque enseignant. C'est une réelle remise en cause des compétences des enseignants qui tend à les réduire à de simples exécutants.

Ce conseil instaure ainsi une hiérarchie intermédiaire en imposant aux enseignants des pratiques pédagogiques ou des modes d'évaluation des élèves ; habilité à faire des propositions pour la partie pédagogique du projet d'établissement, il dessaisit les équipes pédagogiques de leurs missions dans un contexte de contractualisation tous azimuts.

Ce conseil remet finalement en cause les missions enseignantes et leurs prérogatives, invite à la compétition entre membres de la communauté pédagogique, dénie l'esprit de concertation, et individualise chaque enseignant.

En fragilisant ainsi le corps enseignant, le conseil pédagogique s'inscrit dans la droite ligne de la loi Fillon qui tend à transformer en profondeur le service public d'éducation en le rendant perméable aux injonctions politiques relayées par les chefs d'établissement.

Il s'agit finalement d'installer les passerelles menant à terme vers un service minimum d'éducation.

Un réel travail sur l'école, les contenus et les pédagogies mises en œuvre est nécessaire, il nécessite une politique éducative d'envergure permettant d'instaurer une vraie concertation au sein des équipes pédagogiques et disciplinaires dans le respect des libertés individuelles.

Faciliter la dynamique collective en donnant à chacun un réel espace de parole est indispensable.

Il appartient à chacun de se saisir de cette question et d'exprimer son opinion.

.....

Je souhaite l'instauration du conseil pédagogique au collège Cézanne

Je refuse l'instauration du conseil pédagogique au collège Cézanne